

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
8-10 rue de Reims en CROZON**

Le Maire de la Commune de CROZON,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant que des travaux de déconstruction de deux maisons pour la commune de Crozon doivent être exécutés 8-10 rue de Reims en CROZON par l'entreprise LIZIARD ENVIRONNEMENT ZI de Saint Eloi Plouedern 29413 LANDERNEAU, à partir du 2 septembre 2024,

Considérant que ces travaux rendent nécessaire l'application de mesures de précautions spéciales,

ARRETE

ARTICLE 1 **À partir du 2 septembre 2024 jusqu'à la fin des travaux**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit à hauteur du chantier situé 8-10 rue de Reims en CROZON, afin d'y effectuer des travaux de déconstruction de deux maisons.

ARTICLE 2 **À partir du 2 septembre 2024 jusqu'à la fin des travaux**

Les voies ci-dessous seront barrées à la circulation. (Cf plan en annexe)

Rue de Reims : à partir du n°6 vers la rue Pierre Abélard.

Venelle de Reims : à partir de la rue Pierre Abélard jusqu'au boulevard Mendes France. L'accès se fera par la rue Yves le Gallo et rue Pierre Abélard.

Rue Pierre Abélard : La route sera interdite sauf accès chantier et riverains.

L'accès se fera à partir de la rue Yves Le Gallo pour les chantiers et les riverains.

La circulation sera autorisée dans les deux sens pour les chantiers et les riverains.

ARTICLE 3 L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation se fera selon le dispositif décrit à l'article 2.

ARTICLE 4 La pré-signalisation et la signalisation de chantier seront mises en place par les Services Techniques de la commune de Crozon.

ARTICLE 5 Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de

la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 Le présent arrêté sera apporté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

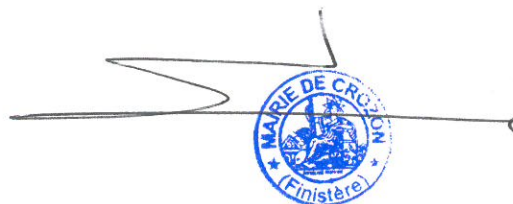
ARTICLE 7 Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 8 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la Mairie de CROZON
Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'entreprise LIZIARD ENVIRONNEMENT ZI de Saint Eloi Plouedern 29413 LANDERNEAU.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 9 août 2024
Le Maire

A blue circular official stamp of the Municipality of Crozon, Finistère, is positioned over a handwritten signature. The stamp features a central emblem and the text "MAIRIE DE CROZON" and "Finistère" around the perimeter.

